Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260212-CMDU120226008-DE

COMMUNE de SAINT-NOLFF
Morbihan

Tél : 02.97.45.47.59
Fax : 02.97.45.50.82

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le douze février, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nolff dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Nadine LE GOFF-CARNEC, maire.

Date de la Convocation : 4 février 2026

Présents :
N. LE GOFF-CARNEC, S. PASCO, D. BERTHO, B. GICQUEL, Ch. KERGOAT, M-T. PERENNOU, E. ANDRIEU, M. SIMON, J-B. LIZANO, M. LIZANO, C. GUESDON, V. AUPETIT, P. CASTELL, A-F. PINSAULT, Y. DERIAN, C. LE GALL, M. PETIT, M. CHIGNIER, F. MARCO, S. HERVÉ, J.-S. ALLIOU, Thaddée VIEILLE-CESSAY, G. LE DERRIEN, M. CAUDAL, S. ESLAN

Absents : S. MENAHEZE, L. POUHAUT

Membres en exercice : 27
Membres présents : 25
Membres absents : 2
Procurations : 2
Votants : 27

Stéphane MENAHEZE a donné pouvoir à Sylvie ESLAN
Laurence POUHAUT a donné pouvoir à Maud CAUDAL

Marianne PETIT a été élue secrétaire de séance.

---

8 - FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur Eric ANDRIEU, adjoint au maire délégué aux finances, expose :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender, si besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements mais aussi de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le cas échéant, un tableau, retraçant précisément ces mouvements, est présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260212-CMDU120226008-DE

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 3 février 2026, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 21 POUR et 6 ABSTENTIONS** :

- autorise madame le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En mairie, le 13 février 2026
Le maire,
Nadine LE GOFF-CARNEC

